

PAR COURRIEL

Le 24 janvier 2022

N/Réf. : ACC-5136

Objet : Réponse à votre demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi sur l'accès* »)

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 12 décembre 2022, laquelle se lit comme suit :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) :

Donnée concernant le harcèlement sexuel au travail.

1. Plaintes reçues

a. *Nombre de plaintes reçues concernant une situation de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe au travail depuis 1995*

2. Plaintes recevables

a. *Nombre de plaintes jugées recevables concernant une situation de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe au travail depuis 1995 »*

3. Dossiers déferés à l'enquête

a. *Nombre de dossiers concernant une situation de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe au travail déferé à l'enquête depuis 1995*

4. Dossiers fermés par une entente de médiation

a. *Nombre de dossiers concernant une situation de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe au travail ayant été fermés à la suite d'une entente en médiation depuis 1995*

5. Dossiers déferés au Tribunal

a. *Nombre de dossiers concernant une situation de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe au travail ayant été déferés au Tribunal depuis 1995*

6. Dossiers fermés par une conciliation prédécisionnelle

a. *Nombre de dossiers concernant une situation de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe au travail ayant fait l'objet d'une entente de conciliation depuis 1995*

7. Dossiers fermés par une décision du Tribunal

- a. Nombre de dossiers concernant une situation de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe au travail fermés par une décision du Tribunal depuis 1995

8. Dossiers abandonnés

- a. Nombre de dossiers concernant une situation de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe au travail fermés à la suite d'un désistement par le plaignant depuis 1995

9. Entente CNESST et CDPDJ¹

- a. Nombre de plaintes concernant une situation de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe au travail ayant été fermés à la suite de poursuivre le recours à la CNESST (Entente CNESST CDPDJ article 1.4)², en 2019, 2020, 2021 et 2022
- b. Nombre de plaintes dossiers concernant une situation de harcèlement discriminatoire sur la base du sexe au travail ayant été transmise à la CNESST en 2019, 2020, 2021 et 2022

Vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées. »

Après analyse et vérifications, voici l'information que nous avons pu extraire de notre système de données (art. 15 de la Loi sur l'accès) :

Le nombre de dossiers d'enquêtes ouverts par année pour le motif Harcèlement / Sexe dans le secteur du travail pour la période allant du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 2022 :

Année financière	Dossiers ouverts
1995-1996	78
1996-1997	105
1997-1998	81
1998-1999	89
1999-2000	77
2000-2001	61
2001-2002	61
2002-2003	66
2003-2004	44
2004-2005	31
2005-2006	14
2006-2007	14
2007-2008	15
2008-2009	15
2009-2010	9
2010-2011	14
2011-2012	15

¹ Entente de collaboration entre la CDPDJ et la CNESST concernant leurs interventions en matière de harcèlement https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/entente_CNESST-CDPDJ_harcelement.pdf

² 1.4 Lors du dépôt d'une plainte recevable à la CDPDJ en cas de harcèlement discriminatoire au travail, celle-ci informe la personne plaignante du recours dont elle dispose à la CNESST en matière de harcèlement psychologique, en vertu de la LNT. La CDPDJ continue de traiter la plainte, sauf si le personne désire la retirer.

<i>Année financière</i>	<i>Dossiers ouverts</i>
2012-2013	11
2013-2014	11
2014-2015	10
2015-2016	6
2016-2017	6
2017-2018	6
2018-2019	9
2019-2020	13
2020-2021	5
2021-2022	11
Total	877

Le nombre de dossiers d'enquêtes fermés selon la décision par année pour le motif Harcèlement / Sexe dans le secteur du travail pour la période allant du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 2022 :

Année financière Décision	Dossiers fermés par décision
1995-1996	116
Art.84 Discretion de la Commission de ne pas représenter le plaignant devant le tribunal	5
Autre - suite à donner	1
Cesser d'agir, désistement - président	40
Cesser d'agir, règlement – président	31
Fermeture CTX	8
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	10
Mesures de redressement	3
Plainte frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi	1
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	17
1996-1997	83
Art.84 Discretion de la Commission de ne pas représenter le plaignant devant le tribunal	2
Cesser d'agir, désistement - président	16
Cesser d'agir, règlement – président	13
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	17
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	6
Mesures de redressement	18
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	11
1997-1998	88
Cesser d'agir, désistement - président	19
Cesser d'agir, règlement – président	31
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	9
Mandat au CTX pour une évaluation de la preuve et des suites à donner	2
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	2
Mesures de redressement	4
Plainte déposée plus de 2 ans après le dernier fait pertinent	3
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	18
1998-1999	73
Cesser d'agir, désistement - président	21
Cesser d'agir, règlement – président	19
Fermeture administrative	1
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	7
Mandat au CTX pour une évaluation de la preuve et des suites à donner	3
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	2
Mesures de redressement	9

Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	11
1999-2000	99
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	2
Autre - suite à donner	2
Cesser d'agir, désistement - président	20
Cesser d'agir, règlement – président	27
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	16
Mandat au CTX pour une évaluation de la preuve et des suites à donner	3
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	1
Mesures de redressement	6
Plainte frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi	1
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	21
2000-2001	86
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	5
Autre - suite à donner	1
Cesser d'agir, désistement - président	14
Cesser d'agir, règlement – président	25
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	10
Mandat au CTX pour une évaluation de la preuve et des suites à donner	3
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	1
Mesures de redressement	6
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	21
2001-2002	72
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	4
Cesser d'agir, désistement - président	15
Cesser d'agir, règlement – président	18
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	6
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	1
Mesures de redressement	17
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	11
2002-2003	69
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1
Cesser d'agir, désistement - président	12
Cesser d'agir, règlement – président	21
Fermeture CTX	1
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	4
Mandat au CTX pour une évaluation de la preuve et des suites à donner	1
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	1
Mesures de redressement	14
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	14

2003-2004	53
Cesser d'agir, désistement - président	13
Cesser d'agir, règlement – président	21
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	10
Mandat au CTX pour une évaluation de la preuve et des suites à donner	1
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	2
Mesures de redressement	2
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	4
2004-2005	47
Cesser d'agir, désistement - président	3
Cesser d'agir, règlement – président	14
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	9
Mandat au CTX pour une évaluation de la preuve et des suites à donner	1
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	1
Mesures de redressement	8
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	11
2005-2006	39
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	3
Autre - suite à donner	1
Cesser d'agir, désistement - président	12
Cesser d'agir, règlement – président	6
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	10
Mandat au CTX pour une évaluation de la preuve et des suites à donner	1
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	2
Mesures de redressement	3
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	1
2006-2007	33
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1
Autre - suite à donner	1
Cesser d'agir, désistement - président	3
Cesser d'agir, règlement – président	5
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	8
Mandat au CTX pour une évaluation de la preuve et des suites à donner	2
Mesures de redressement	10
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	3
2007-2008	26
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1
Autre - suite à donner	1
Cesser d'agir, désistement - président	11
Cesser d'agir, règlement – président	3

Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	4
Mesures de redressement	5
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	1
2008-2009	15
Cesser d'agir, désistement - président	4
Cesser d'agir, règlement – président	4
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	4
Mesures de redressement	3
2009-2010	12
Cesser d'agir, désistement - président	2
Cesser d'agir, règlement – président	5
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	2
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	1
Mesures de redressement	2
2010-2011	9
Cesser d'agir, désistement - président	3
Cesser d'agir, règlement – président	2
Fermeture CTX	1
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	2
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	1
2011-2012	15
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1
Cesser d'agir, désistement - président	4
Cesser d'agir, règlement – président	2
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	5
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	1
Mesures de redressement	2
2012-2013	8
Cesser d'agir, désistement - président	2
Cesser d'agir, règlement – président	4
Mesures de redressement	1
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	1
2013-2014	14
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1
Cesser d'agir, désistement - président	6
Cesser d'agir, règlement – président	1
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	5
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	1
2014-2015	9
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1

ACC-5136

Le 24 janvier 2023

Cesser d'agir, désistement - président	3
Cesser d'agir, règlement – président	1
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	2
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à un complément d'enquête	1
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	1
2015-2016	9
Cesser d'agir, désistement - président	3
Cesser d'agir, règlement – président	2
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	4
2016-2017	6
Cesser d'agir, désistement - président	4
Cesser d'agir, règlement – président	1
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	1
2017-2018	2
Cesser d'agir, désistement - président	1
Cesser d'agir, règlement – président	1
2018-2019	9
Cesser d'agir, désistement - président	4
Cesser d'agir, règlement – président	1
Mandat au Service des enquêtes pour procéder à l'enquête	1
Mesures de redressement	1
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	2
2019-2020	8
Cesser d'agir, autre recours	1
Cesser d'agir, demande verbale	1
Cesser d'agir, désistement - président	3
Cesser d'agir, règlement – président	2
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	1
2020-2021	13
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1
Cesser d'agir, demande verbale	2
Cesser d'agir, ne communique plus	1
Cesser d'agir, désistement - président	3
Cesser d'agir, règlement – président	4
Mesures de redressement	1
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	1
2021-2022	11
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1
Cesser d'agir, article 77, al.2 par.4	4
Cesser d'agir, désistement - président	3
Cesser d'agir, règlement – président	1

Mesures de redressement	1
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	1
Total	1024

Entente CNESST et CDPDJ

	2019	2020	2021	2022
Fermé au cours de :	01-04-2019 au 31-03-2020	01-04-2020 au 31-03-2021	01-04-2021 au 31-03-2022	01-04-2022 au 31-03-2023 Année non terminée
Nombre de plaintes fermées en recours concurrent (Art.77 al. 2 par. 4° de la Charte des droits et libertés de la personne)	Indicateur non existant	Indicateur non existant	48	50
Dont Type : Harcèlement Motif : Sexe	Indicateur non existant	Indicateur non existant	0	4

ACC-5136

Le 24 janvier 2023

	2019	2020	2021	2022
	01-01-2019 au 31-12-2019	01-01-2020 au 31-12-2020	01-01-2021 au 31-12-2021	01-01-2022 au 31-12-2022 (Compilation non terminée)
Nombre de notifications envoyées à la CNESST	3	18	21	11

Nous vous invitons également à consulter les rapports annuels d'activités et de gestion sur le site de la Commission à l'adresse <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/nos-services/a-propos/rapports-annuels> (art. 13 de la *Loi sur l'accès*).

En terminant, nous joignons copie des articles mentionnés ci-dessus ainsi que l'avis de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information prévu à la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-François Trudel
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

JFT/np

p. j.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels**

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.